Règlement du Salon 2027 des Artistes Scéens

Le salon 2027 des Artistes Scéens se tiendra à l'ancienne mairie de Sceaux, 68 Rue HOUDAN (face à l'église) du **vendredi 26 mars au dimanche 4 avril 2027.**

Inscription

Compléter la fiche individuelle d'inscription et la retourner impérativement **avant samedi 9 janvier 2027** au plus tard

- Soit par courriel à **art.sceens@gmail.com**
- Soit par courrier à l'adresse indiquée sur la fiche.

Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

L'inscription sera obligatoirement accompagnée d'une photo de l'œuvre. Voir le paragraphe sélection ci-dessous.

Dépôt et retrait des œuvres

Les œuvres seront déposées sur le lieu de l'exposition (Ancienne Mairie, 68 rue HOUDAN). **Le dépôt des œuvres aura lieu le mercredi 24 mars 2027 de 14 heures à 19 heures pour les peintures et photographies et le jeudi 25 mars de 9 heures 30 à 12 heures pour les sculptures et œuvres sur socle.**

Les œuvres devront être retirées **le dimanche 4 avril** de **18h00 à 19h00** et **le lundi 5 avril** de **9h30 à 11h00** pour ceux qui ne pourraient pas venir le 6 avril.

Il n'est pas possible de laisser les œuvres au-delà de cette date. L'association des artistes scéens ne disposant pas de lieu de stockage pour les œuvres : en cas d'impossibilité, les faire reprendre par une tierce personne munie d'une autorisation écrite, courriel ou SMS. Aucun retrait ne sera autorisé en dehors des heures prévues.

Œuvres acceptées

Peintures (huile, acrylique, aquarelle, pastel), photographies, gravure, dessin, techniques mixtes, œuvres sur papier, sculptures, céramique, arts appliqués.

Les copies des œuvres d'auteurs célèbres y compris les sculpteurs et les œuvres pouvant porter atteinte à la bonne tenue de l'exposition ne seront pas admises.

Les œuvres générées par l'intelligence artificielle ne sont pas admises. En cas de doute, le comité pourra demander à l'artiste des précisions sur sa démarche artistique.

Nombre et dimension des œuvres accrochées :

Deux œuvres maximums pourront être exposées :

- Soit une grande œuvre, dont la largeur sera inférieure ou égale à 92 cm et la hauteur inférieure ou égale à 130 cm
- Soit deux œuvres dont les largeurs additionnées ne dépasseront pas 92 cm ou dont les hauteurs additionnées ne dépasseront pas 130 cm, cadre compris pour les œuvres sur papier. Une cohérence entre les deux œuvres est demandée.

Les œuvres dont la largeur est inférieure à 40 cm seront refusées.

Sculptures

Les sculpteurs devront apporter leur socle prévoir un système de fixation de l'œuvre sur le socle. Deux sculptures de petites dimensions pourront être proposées et exposées.

Présentation :

Les œuvres sur toile devront être présentées sans cadre, avec cache clous.

Les œuvres sur papier pourront être présentées sous verre avec éventuellement un passe-partout correctement dimensionné, et encadrées avec simplicité. Les sous-verres à pince seront refusés.

Prévoir un système d'accrochage solide.

Le titre de l'œuvre et le nom et l'adresse de l'auteur seront inscrits au dos de l'œuvre.

Aucune dérogation à ces consignes ne sera tolérée. Les œuvres qui ne les respecteraient pas seront refusées.

Sélection :

Le comité de l'association décidera des choix définitifs. Les décisions de ce comité sont souveraines et sans appel.

Chaque œuvre sera présentée par l'artiste par une photo de qualité, correctement cadrée, dématérialisée ou papier.

Les photos dématérialisées devront être sous format .jpeg et nommées comme suit :

Nom-prénom-identification de l'œuvre-hauteur en cm x largeur en cm.jpeg.

Exemple : **durand-paul-1-40x60.jpeg**

Ces photos pourront être envoyées de préférence par courriel à l'adresse suivante : art.sceens@gmail.com

Il sera également possible d'envoyer par courrier avec la fiche d'inscription une photo de qualité, recadrée, sans

reflet, et au format A6 (14,8 x10.5 cm), avec au dos, le prénom et le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et la dimension en cm, à l'adresse de l'association mentionnée sur la fiche d'inscription :
Pour les sculptures, deux photos sont souhaitées (face et profil) quel que soit l'envoi.

Droit d'accrochage

Le montant du droit d'accrochage est de **18 €,** remboursable uniquement en cas de refus total par le comité de l'association.
L'adhésion à l'Association est obligatoire pour exposer (**22 €, 32 € pour un couple**). Cette somme restera acquise à l'Association quelle que soit la décision du comité.
Le règlement se fera par carte bancaire sur Internet, ou par chèques bancaires selon les modalités précisées dans la fiche d'inscription.

Accrochage :

L'accrochage est assuré par le comité de l'association. Aucune modification, échange ou décrochage n'est autorisé pendant la durée du salon.

Assurance :

Les « Artistes Scéens » déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les détériorations, vol, incendie, avaries, inconvénients de toute nature, quel qu'en soit le motif, pouvant survenir aux œuvres déposées ou exposées dans le cadre de ce Salon, ou non retirées à la date prescrite.
Les exposants présentent leurs œuvres sous leur responsabilité. Ils pourront, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.

Communication

Les exposants autorisent l'association à communiquer leur adresse mail si indiquée dans la fiche d'inscription et le prix de vente de leurs œuvres exposées dans le catalogue. Ils autorisent également la reproduction des œuvres exposées sur tous les documents relatifs à cette exposition et aux suivantes ainsi que la prise de photos et vidéo pendant le salon.

Vente :

Les ventes seront faites au nom de l'artiste, qui s'engage à verser 10% du montant de la vente sous forme de don à l'association.

Récompenses : Le jury décernera plusieurs prix. Les artistes récompensés par un prix ne pourront être primés à nouveau pendant une période de 2 ans.

Ouverture du Salon au public :

Ouverture du salon vendredi **26 mars 2027 à 14h00.**
Clôture du salon **dimanche 4 avril 2027 à 18h.**
Le salon sera ouvert tous les jours du lundi au samedi de **14h à 19h**
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de **14h à 19h**.

Permanences :

Les artistes exposants doivent obligatoirement participer à l'accueil et à la garde du Salon. Pour ce faire, il leur est demandé de se munir de leur agenda afin de choisir une date et une plage horaire lors du dépôt des œuvres.

À retenir

Inscription complète et photos incluses : avant le samedi 9 janvier 2027, dernier délai.

Dépôt des œuvres : Peinture photographie et œuvres accrochées le mercredi 24 mars 2027 de 14 h à 19 h

Sculptures et œuvres sur socle le jeudi 25 mars 2027 de 9 h 30 à 12 h

Vernissage : Vendredi 26 mars à 19 h (à confirmer)

Retrait des œuvres : dimanche 4 avril de **18h00 à 19h00 et le lundi 5 avril de 9h30 à 11h00**

Renseignements par courriel art.sceens@gmail.com